PUSIGNAN 8 et 9 MARS 2025

41ème exposition à PUSIGNAN

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISEE PAR RHÔNE-ÉLEVAGE

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN rue de l'Egalité PUSIGNAN RHÔNE

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE SAMEDI 27 JANVIER 2025

Cachet de la poste faisant foi

Championnat de FRANCE de la poule Charollaise

Championnat Régional du Iapin de Vienne, Championnat Régional du Iapin Fauve De Bourgogne Championnat régional du pigeon Boulant, pigeon Cauchois et du pigeon de Couleurs

Grand Prix d'Exposition Raymond PICHOT

Challenge Juan ROSSELLO

Challenge Bernard FAVIER

Challenge Claude Meyer du lapin BARBU de GAND Partenaire de la course aux points

- Art. 1- <u>REGLEMENT</u>: L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. avec le support de la F.F.C., de la F.F.V, de la S.N.C et de la F.A.E.C.
- **Art. 2-** L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs, fermiers ou professionnels. Les animaux inscrits doivent être de races pures bagués ou tatoués des années **2022** à **2024** comme le prévoit le règlement de l'Entente Européenne.

Art. 3- CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

Jeudi 6 mars 2025	Enlogement/Réception des animaux	De 8h à 20h00
Vendredi 7 mars 2025	Opération du jury à partir de 8 h.	A partir de 8h00
Samedi 8 mars 2025	Ouverture au public et bureau des ventes	De 9h à 18h00
	Inauguration	A 10h00
Dimanche 9 mars 2025	Ouverture au public	De 9h à 15h00
	Bureau des ventes	De 9h à 14h00
	Remise des prix	A 11h00
	Décagement pour les exposants	A 15h00

Art. 4- DROITS D'INSCRIPTION :

Les feuilles d'inscription devront parvenir accompagnées des certificats de vaccination et de l'attestation oiseaux captifs (si engagement de sujets à plumes) et du montant de l'inscription à :

M. Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret 69720 Saint Bonnet De Mûre Tél :06.66.04.94.69. Mail : capodymame@gmail.com

Aucun engagement par téléphone ne sera pris en considération, les chèques devront être libellés à l'ordre de **RHÔNE-ÉLEVAGE PAS DE CHEQUE DE GROUPAGE NI DE REGLEMENT EN ESPECE.**

Le Comité se réserve le droit de clore les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

L'exposant retirant pour une raison quelconque après inscriptions un ou plusieurs animaux ne pourra réclamer le montant des droits versés

Les lapins et cobayes devront porter dans l'oreille gauche le \mathbf{N}^{\bullet} de la $\mathbf{CAGE}.$

Art. 5- VISITE SANITAIRE:

Une visite sanitaire sera effectuée à l'arrivée des animaux par un vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage sans remboursement des frais de participation.

UN CERTIFICAT DE VACCINATION EST EXIGE À L'INSCRIPTION POUR LES PIGEONS, TOURTERELLES et VOLLAILES.

Seuls les vaccins <u>PMV</u> pour les pigeons et tourterelles seront acceptés.

Une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin devra accompagner le certificat de vaccination.

En cas d'interdiction isolée ou d'annulation de l'exposition par les services vétérinaires du Rhône, Rhône Elevage remboursera les droits d'inscription, hormis les frais de secrétariat.

Art. 6- RESPONSABILITE:

La société se chargera de la nourriture ainsi que du bien-être des animaux. Elle ne pourra être tenue responsable des décès, des erreurs, des vols ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel ou aux emballages.

Art. 7- Les exposants par le fait de leur inscription, adhérent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute réclamation devra parvenir dans les 15 jours.

Art. 8- <u>PUBLICITE</u>: Aucune publicité n'est autorisée sur les cages et dans l'exposition, excepté celle des sponsors de Rhône-Élevage.

Art. 9- ENLOGEMENTS:

Les enlogements seront effectués par les groupages et les éleveurs individuels en lieu et date du **Jeudi 6 mars 2025** de 8 heures à 20 heures au:

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN, RUE DE L'EGALITE 69330 PUSIGNAN

Téléphone : Commissaire Général : 06-66-04-94-69 / Président : 06-81-84-39-36

Art. 10-DECAGEMENT:

Les exposants devront passer obligatoirement au bureau des ventes auprès du Commissaire Général avant de quitter l'exposition. Il n'y aura pas de dérogation pour le départ des exposants. L'ordre sera suivant l'éloignement et l'importance du groupage.

Art. 11- REGLEMENT DES VENTES:

Le montant des ventes vous sera réglé le dimanche dès la fermeture de l'exposition. Il n'y aura pas de règlement par courrier.

Art. 12- VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants devront indiquer le prix net des sujets vendus par cage, ce prix sera majoré de 20% par la société. Les animaux achetés pourront être emportés par leur nouveau propriétaire (à l'exception des membres de la société) le samedi **APRES 11 H** et suivant l'importance de la classe et à l'exception des **G. P. H.** qui ne pourront être emportés que le **DIMANCHE SOIR** au délogement. Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente après le jugement doit en effectuer le rachat.

AUCUNE MODIFICATION (VARIETES, RACES, COULEURS) CONCERNANT LES ANIMAUX PREVUS SUR LA FEUILLE D'INSCRIPTION NE SERA ADMISE LE JOUR DE L'ENCAGEMENT.

Art. 13- JUGEMENT:

Le Juge est souverain dans la catégorie d'animaux qu'il est chargé de juger. Ses décisions sont sans appel. Le N° des bagues et tatouages des animaux ayant un G.P.H. seront inscrits sur les feuilles de jugement et le palmarès.

- **Art. 14** Le Président, le Commissaire Général, les Juges et les Elèves Juges ont le droit de concourir pour toutes les récompenses, toutefois ces derniers ne peuvent accéder au G.P.H. dans la catégorie où ils officient.
- **Art. 15** La société se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée de l'exposition et ce sans obligation de fournir un motif à tel ou telle personne.

Art. 17- CAS NON PREVUS:

Le Commissaire Général aura plein pouvoir pour toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement général.

Art. 18- GRANDS PRIX D'HONNEUR: (si toutefois les catégories sont méritantes)

PIGEONS DE FORME, CARONCULES, TYPE POULE, DE STRUCTURE,

BOULANTS, CRAVATES, TAMBOURS, COULEURS, VOL, TOURTERELLES.

LAPINS GRANDES RACES, MOYENNES, A FOURRURES CARACTERISTIQUES, PETITES RACES, RACES NAINES, RACES EUROPEENNES, COBAYES.

VOLAILLES: GRANDES RACES FRANCAISES, GRANDES ETRANGERES ET RACES NAINES,

CANARDS ET OISEAUX D'ORNEMENT : UNITE OU COUPLE SERONT ATTRIBUES SELON EFFECTIF.

Art. 19- GRAND PRIX D'ELEVAGE :

Seront attribués: Oiseaux de parc, Dindons ou Pintades (4 cages), Palmipèdes (4 cages), Lapins (4 cages), Cobayes (4 cages), Volailles (4 cages), Pigeons (4 cages) dans la même race et variété, ayant obtenu au moins un P.H, les deux sexes représentés. Les cages doivent être désignées sur la feuille d'inscription. Tous les sujets disqualifiés ou absents annulent ce prix d'élevage.

Art. 20- RECOMPENSES SPECIALES:

Grand prix de la ville de PUSIGNAN,

1 grands prix d'exposition Raymond PICHOT au plus beau sujet de l'exposition.

Championnat de FRANCE de la Poule Charollaise

Championnat régional du lapin de vienne, Championnat régional du lapin Fauve de Bourgogne Championnat régional du pigeon Boulant, pigeon Cauchois, pigeon de Couleur

Challenge Claude Meyer du lapin BARBU de GAND

Application du règlement par le club pour l'attribution des titres.

Art.21- CHALLENGE Juan ROSSELLO (meilleur sujet Volaille) et Bernard FAVIER (meilleur sujet Pigeon Boulant):

Sera attribué au meilleur sujet. En cas d'égalité de note, le sujet primé sera choisi par tirage au sort.

Art. 22- Les coupes ou récompenses seront remises dans l'ordre du catalogue à l'exception des prix spéciaux.

Pour les renseignements complémentaires veuillez contacter :

Le Commissaire Général : Capony Christian 06.66.04.94.69.

Le Président Thierry Sauve Le vice-président, Commissaire Général Christian Capony



Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 Attestation sur l'honneur de l'exposant



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

<u>Nota :</u> les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Propriétaire de l'élevage situé à :
Tél Courriel :
- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à
du au
- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :
☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.
Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.
Signature de l'exposant
Fait àLeLe

PUSIGNAN les 8 et 9 mars 2025

Championnat de FRANCE de la poule Charollaise

Championnat Régional du lapin de Vienne, Championnat Régional du lapin Fauve de Bourgogne Championnat Régional du pigeon Boulant, du pigeon Cauchois et du pigeon de Couleur

Grand Prix d'Exposition Raymond PICHOT

Challenge Juan ROSSELLO
Challenge Bernard FAVIER
Challenge Claude Meyer du lapin BARBU de GAND
Partenaire de la course aux points

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE SAMEDI 27 JANVIER 2025

La date de la poste faisant foi

NOM:PRENOM:				
ADRESSE:				
CODE POSTAL:	VILLE:			
TEL:	E-MAIL :			
MEMBRE DE LA SOCIETE DE : .				
RESPONSABLE DU GROUPAGI	Ē:			
	DROITS	S POUR	LES INSCRIPTIONS	
CATEGORIES			TOTAL en euros	
PIGEONS ET TOURTERELLES	Unité :	3€		
<u>LAPINS</u>	Unité :	3€		
COBAYES	Unité :	3€		
VOLAILLES GRANDES RACES	Parquet :	5€		
	Trio:	5€		
	Unité :	3€		
VOLAILLES RACES NAINES	Parquet :	5€		
	Trio:	5€		
	Unité :	3€		
PALMIPEDES	Unité :	3€		
OISEAUX DE PARC, AQUATIQUES	Couple :	5€		
D'ORNEMENT, PINTADES et DINDONS	Unité :	3€		
PARTICIPATION AUX RECOMPENSES				
Catalogue + frais de	Obligatoire pour chaque	5€		
secrétariat	participant			
MONTANT TOTAL PART	ICIPATION A L'EXPOSIT	ΓΙΟΝ	€	
Règlement obligatoire au nor			e bancaire ou postal :	
A adresser à M. Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret 69720 Saint Bonnet De Mûre				
Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition				
Fait à : Le/ Signature :				

NOM	PRENOM
	JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FEUILLE D'INSCRIPTION LE

CERTIFICAT VETERINAIRE ET L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONTRESIGNEE PAR UN TEMOIN

Seuls les vaccins PMV pour les pigeons et tourterelles seront acceptés.

Désignation des lots :

 $\textbf{Esp\`eces:} \ \, \text{Oiseau de parc, aquatique d'ornement:} \textbf{O} \ \, \text{-} \ \, \text{Canard:} \textbf{C} \ \, \text{-} \ \, \text{Volaille:} \textbf{V} \ \, \text{-} \ \, \text{Lapin, Cobaye:} \textbf{L} \ \, \text{-} \ \, \text{Canard:} \textbf{C} \ \, \text{-} \ \, \text{Cobaye:} \textbf{L} \ \, \text{Cobaye:} \textbf{L} \ \, \text{-} \ \, \text{Cobaye:} \textbf{L} \ \, \text{Cobaye:} \textbf{L} \ \, \text{Cobaye:} \textbf{L} \ \, \text{-} \ \, \text{Cobaye:} \textbf{L} \$

Pigeon, Tourterelle: **P**

Races: Grande race: GR - Race moyenne: RM - Petite race: PR - Race naine: RN

(à reporter dans les colonnes correspondantes)

Parquet P			DESIGNATION DES LOTS		METTRE UNE
Trio T	Est	곴	Oiseaux de parc et Aquatiques d'ornement	PRIX	CROIX EN
Couple C	Espèce	Race	Palmipèdes - Volailles	DE	FACE DES
Sexe M.F.			Lapins - Cobayes - Pigeons et Tourterelles	VENTE	PE.



RESTAURATION

Pour bénéficier des déjeuner pendant l'exposition de PUSIGNAN Veuillez compléter et envoyer votre inscription avec votre règlement par chèque à l'ordre de RHONE ELEVAGE avant le 27 janvier 2025

(MERCI de différencier le chèque de restauration du chèque d'engagement)

à l'adresse suivante : Mr Capony Christian 2 rue Jean-François Veyret 69720 Saint Bonnet De Mûre

Les repas seront compos		Fromage Dessert Caf	
SAMEDI 8 MARS MIDI	REPAS	X 17 EUROS	
DIMANCHE 9 MARS MIDI REPAS DES ELEVEURS	REPAS	X 17 EUROS	=
		TOTAL :	
Inscription de Madame et Monsieur, _			
Adresse complète			
Code postal	VILLE		
Tél :	Fmail :		